



BANQUE des
TERRITOIRES



Le contrat

Introduction

Le contrat

Introduction

Le Contrat de Prêt est un document contractuel établi entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts pour le financement d'une opération déterminée ou un programme d'opérations qui fixe les droits et obligations de chaque partie. Il peut comporter une ou plusieurs lignes de financement affectées à la réalisation de l'opération ou à une de ses composantes.

Tout savoir sur le contrat de prêt

Les 5 articles « repères » pour une lecture rapide du contrat et une compréhension des notions utilisées

- Article 1 : Objet du prêt
- Article 2 : Désignation des prêts et détail des financements
- Article 5 : Définitions des principaux termes utilisés dans le contrat
- Article 9 : Tableau des caractéristiques financières de chaque ligne de financement
- Article 16 : Garanties

Le contrat

Que faut-il faire à réception du contrat ?

Votre contrat est accompagné d'une notice explicative qui vous donne la marche à suivre.

Pour le contrat papier, 2 pièces essentielles sont à compléter et à retourner datées et signées :

- l'exemplaire Caisse des Dépôts original du contrat paraphé, daté et signé
- la confirmation d'autorisation de prélèvement automatique
 - Si vous ne disposez pas encore de compte référencé ou souhaitez le modifier : vous devez procéder à la signature d'un mandat de prélèvement SEPA relatif au nouveau compte
 - Si vous disposez déjà d'un compte référencé pour le recouvrement d'autres prêts, il suffit de retourner la confirmation d'autorisation de prélèvement automatique signée.

Pour le contrat électronique, vous signerez automatiquement ces deux documents (le paraphe n'est pas requis et la date de signature est enregistrée dans la signature électronique des documents).

La confirmation d'autorisation de prélèvement automatique, est indissociable du contrat de prêt : il est impératif de l'envoyer **datée et signée** à la Caisse des Dépôts en même temps que votre contrat signé pour qu'il puisse prendre effet.

A savoir : La durée de validité du contrat est de 3 mois : la Caisse des Dépôts doit l'avoir reçu signé de votre part avant la date limite de validité indiquée.

Le contrat

A partir de quel moment le contrat prend-t-il effet ?

Le contrat prend effet à réception par la Caisse des Dépôts de l'original du contrat et autorisation de prélèvement signés et paraphés (paraphes uniquement pour les contrats papier) par l'ensemble des parties, et après que sa conformité ait été contrôlée.

Dans les jours suivant la prise d'effet du contrat, un courrier sera mis à votre disposition dans votre espace abonné ; il comporte :

- Date de prise d'effet du contrat
- Détails des caractéristiques financières des lignes du prêt :
 - Prêt, montant et N° de ligne du prêt
 - Date de fin de préfinancement le cas échéant
 - Date limite de mobilisation des fonds
 - Date de versement des fonds
 - Date de 1ère mise en recouvrement
 - N° du compte sur lequel le versement est effectué

Dès lors que la Caisse des Dépôts aura vérifié que toutes les conditions suspensives au(x) versement(s) ont été levées, un second courrier sera disponible dans votre espace abonné ou transmis par courrier avec échéancier de versement définitif / échéancier de paiements, en cas de choix du paiement périodique des intérêts de préfinancement / tableau d'amortissement définitif

En cas de préfinancement, 3 mois avant la date de fin de la phase de préfinancement, vous recevez un courrier vous informant de la possibilité de capitaliser ou de payer les intérêts de préfinancement. Le tableau d'amortissement définitif vous sera adressé à la fin de la période de préfinancement

En l'absence de préfinancement, vous recevez le tableau d'amortissement définitif 2 mois avant la première échéance du prêt.

Le contrat

Quand et comment les fonds sont-ils versés ?

Le versement des fonds pourra être effectué à réception, par la direction régionale, du contrat signé par vous-même et, le cas échéant, par le garant. Le contrôle de sa conformité, ainsi que la levée des conditions suspensives au versement sont indispensables pour que les versements puissent débuter.

Un échéancier de versements pour chaque ligne du Prêt vous est proposé : cet échéancier est positionné à la date limite de mobilisation des fonds.

L'**échéancier de versement** correspond généralement au rythme prévisionnel des paiements que vous devez effectuer pour réaliser l'opération financée par le prêt.

- **Le premier versement** n'a lieu que si toutes les conditions suspensives mentionnées dans le contrat (article 7) ont été remplies (réception de la délibération de garanties, des pièces complémentaires à fournir...)
- **Domiciliation bancaire** : Les versements sont effectués sur le compte qui figure sur votre échéancier de versement.
- **La commission d'instruction** : déduite du premier versement du prêt, elle s'applique aux prêts suivants :
 - PLS, PLI, CPLS ; PTP, PLF, PHARE ; PPU, PRU AM, Gaïa, PCPF et PSPL.
 - Elle est calculée sur la base de 0,06 % du capital prêté, et est plafonnée à 20 000 €, excepté pour le prêt au secteur public local (PSPL)

Par exemple, pour un prêt de 1 M €, la commission s'élèvera à 600 €.

Novembre 2018
banquedesterritoires.fr

 | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

